

L'emploi en Europe. Rapport annuel 1996

1996/2202(COS) - 28/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Friedrich WOLF (V) le Parlement européen s'est félicité du rapport de la Commission sur "L'emploi en Europe", tout en regrettant les faibles progrès et l'absence de position commune concernant l'évaluation de la détérioration de la qualité de l'emploi, la lutte contre le chômage de masse (en particulier de longue durée) et l'exclusion sociale. Il invite dès lors la Commission, le Conseil et les Etats membres à axer tant les politiques macroéconomiques que structurelles menées au niveau national et européen sur la lutte contre le chômage, en tenant compte des recommandations suivantes : - une politique monétaire moins restrictive; - une approche de la discipline budgétaire raisonnable, orientée vers la croissance; - une politique encourageant les investissements publics et privés; - une politique fiscale et des structures de sécurité sociale favorisant la création d'emplois; - une politique active d'éducation, de formation et de recyclage au niveau communautaire et national (surtout dans le secteur de la haute technologie). Le Parlement estime qu'il faut insister en priorité sur la coordination des politiques macro-économiques et du marché de l'emploi dans la perspective d'un abaissement du coût indirect de la main d'oeuvre pour les bas salaires, tout en compensant cette réduction par d'autres formes de financement (impôts indirects ou sur la consommation d'énergie). Par ailleurs, les Etats membres devraient promouvoir des mesures favorisant le travail autonome et la création de PME, en particulier dans des domaines d'innovation sociale, culturelle et écologique. Une attention particulière devrait être accordée aux jeunes, au chômeurs de longue durée, aux femmes et aux travailleurs âgés. Le Parlement lance un appel aux partenaires sociaux, aux Etats membres et à l'UE pour qu'ils prennent des mesures destinées à promouvoir le travail à temps partiel, l'interruption de l'activité professionnelle, la mise en disponibilité rémunérée pour favoriser la formation professionnelle permanente et d'autres formes de réduction du temps de travail, sans nuire à la compétitivité des entreprises ni à la protection sociale. Il réclame également des mesures visant à créer l'emploi dans les régions périphériques et insulaires de l'UE. Estimant que l'investissement en ressources humaines représente une composante essentielle de la stratégie de l'emploi, le PE demande qu'un soutien communautaire soit accordé, non seulement en ce qui concerne le savoir-faire et les ressources humaines mais également de manière accrue en faveur des investissements dans les entreprises respectueuses de l'environnement. Il invite enfin les Etats membres à décider, dans le cadre de la CIG, l'adjonction dans le traité d'un chapitre nouveau sur la politique de l'emploi de l'Union et des Etats membres.